

REGLEMENT INTERIEUR TRAIL RUNNING ODYSSEE

11/06/2023

L'Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 2022 et est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, reconnue d'Utilité Publique par décret du 7 avril 1925

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et/ou compléter les statuts pour le bon fonctionnement de l'association.

Il doit maintenir les valeurs communes qui ont été précisées à la création de l'association : partager la passion du trail dans un esprit d'équipe, de convivialité et de plaisir.

L'association Trail Running Odyssée a pour objet de :

- Promouvoir et de développer les activités de trail pour les enfants à partir de 6 ans (poussins), les adolescents de 12 à 15 ans (benjamins, minimes, cadets) et les adultes,
- Permettre à des coureurs de niveaux hétérogènes de participer à une même séance
- Accompagner les adhérents souhaitant devenir eux-mêmes entraineurs

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 27 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Les adhésions sont ouvertes à tous à partir de 6 ans sous réserve de fournir une fiche d'adhésion dûment complétée, un certificat médical et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

1.1 Fiche adhésion :

La fiche d'adhésion devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera accepté

1.2 Cotisation :

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

1.3 Certificat médical (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport)

Sportifs mineurs:

• un certificat médical conforme datant de moins de 6 mois n'est à fournir que si au-moins une réponse positive a été apportée au questionnaire santé des mineurs (questionnaire fourni par l'association), pour une 1ère inscription comme pour un renouvellement d'inscription.

Sportifs majeurs:

- pour une 1ère inscription comme pour le 3^{ème} renouvellement d'inscription intervenant après la dernière fourniture d'un certificat médical, un nouveau certificat médical conforme datant de moins d'un an doit être fourni.
- pour les 2 renouvellements d'inscription intermédiaires, un certificat médical conforme datant de moins de 6 mois ne sera à fournir que si au-moins une réponse au questionnaire santé annuel est positive (questionnaire de santé fourni par l'association).

ARTICLE 2 : Qualité de membre

La qualité de membre se perd par la radiation ou la démission. La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée avec AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou autre réseau social, ou lors des activités de l'Association

entraîneront la radiation immédiate. La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association Trail Running Odyssée.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours. Il est formellement interdit de fumer dans les infrastructures où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 4 : <u>Tenue vestimentaire</u>

Chaque adhérent devra adopter une tenue de sport adaptée aux exercices proposés et avec des vêtements de circonstance.

ARTICLE 5 : Matériel

L'Association peut mettre à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent

ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

ARTICLE 6 : Entraı̂nements

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète se devra d'être ponctuels par respect pour les entraîneurs et les autres adhérents.

Les entrainements adultes à partir de 16 ans se tiendront les lundis soir, mercredis soir, jeudis soir et samedis matin dans les lieux préalablement indiqués par les entraîneurs.

Les entrainements enfants (entre 7 et 11 ans) auront lieu les mercredis matin et ceux des adolescents (12 - 15 ans) les mardis soir dans les lieux préalablement indiqués par les entraîneurs. Les athlètes, en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité et du contenu de la séance.

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition.

ARTICLE 7 : Responsabilité des personnes mineures

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

ARTICLE 8 : Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégagera de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

ARTICLE 9 : Remboursement de frais au titre de l'association

Les adhérents et membres du bureau renoncent au remboursement de frais effectués par leurs soins au profit de l'association sauf en cas de décision préalable du bureau.

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Article 7 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

ARTICLE 11 : <u>Assemblée générale extraordinaire</u>

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur. Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association : www.trailrunningodyssee.fr

ARTICLE 12 : Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.